***MODELE D'ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL NO 4***

**PROCLAMATION DE CONSEILLERS(ERES) GENERAUX(ALES)**

**SYSTEME MAJORITAIRE**

**B. Il n'y a pas ou plus de suppléant(e).**

**Trois opérations sont nécessaires:**

**1. Avis aux électeurs et électrices (voir remarque 1).**

**2. Proclamation des élus(es) (voir remarque 2).**

**3. Validation de l'élection à l'échéance du délai de recours (voir remar­que 3).**

LE CONSEIL COMMUNAL

considérant qu'il y a lieu de repourvoir .... siège(s) devenu(s) vacant(s) au Conseil général, par suite de la ..... (nomination au Conseil communal ou démission) de M./Mme (ou MM./Mmes) ..... (prénom et nom);

vu les résultats de l'élection des Conseils généraux, des …..;

considérant qu'il n'y a plus (ou pas) de suppléant(e);

vu la (les) candidature(s) au Conseil général de M./Mme (ou MM./Mmes) ..... (pré­nom et nom), déposée(s) dans le délai imparti par l'avis aux électeurs(trices), du .....;

considérant dès lors que l'élection complémentaire peut être tacite;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

arrête:

**Article premier**M./Mme (ou MM./Mmes) ..... (prénom et nom) est (sont) pro­clamé(e)(s/es) élu(e)(s) conseiller(ère)(s) général(e)(aux/ales).

**Art. 2**Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille offi­cielle; il en sera délivré une expédition au (à la)(aux) conseiller(ère)(s) pro­clamé(e)(s).

............, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Remarque 1:** Les électeurs et électrices doivent être avisés par tous ménages et affichage au pilier public, les informant de la (ou des) vacance(s) et les invitant à faire acte de candidature dans un délai déterminé; cet avis peut en outre convo­quer aussi une assemblée des électeurs et électrices, chargée de désigner des candidats(es). Le délai estd'au moins trois semaines. S'il y a plus de candidats que de sièges à repourvoir, le Conseil communal doit convoquer les électeurs et électrices pour procéder à une élection complémentaire.

**Remarque 2:** Teneur de l'avis dans la Feuille officielle:

" *Lors de sa séance du ……, le Conseil communal a proclamé élu(e) conseiller(ère) général(e) M/Mme ……, en remplacement de M/Mme ……*.

*Le Conseil communal porte le résultat ci-dessus à la connaissance des électeurs et électrices conformément à la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, et les informe que tous recours concernant la validité de cette élection complémentaire doivent être adressés à la chancellerie d'Etat dans les six jours qui suivent le présent avis.*

*……, le ……*"

**Remarque 3:** A l'échéance du délai de six jours, en l'absence de tout recours, prendre un arrêté validant l'élection complémentaire du(de la) nouveau(elle) conseiller(ère) général(e) et envoyer à la chancellerie d'Etat le texte suivant qui sera publié dans la Feuille officielle:

*" Lors de sa séance du ….., le Conseil communal a validé l'élection du …… de M./Mme …… au Conseil général.*

*……, ……*"

**Note:** Le (la) nouveau(elle) conseiller(ère) ne peut siéger qu'après l'échéance du délai de recours, une fois l'élection validée.